



COMMUNE DE CARSPACH

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARSPACH
DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
pour la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal
sur la convocation qui leur a été faite en date du 18 mai 2020,
sont :

Présents : M. Rémi SPILLMANN – M. Jean-Yves MOSSER - Mme Véronique LIDIN - Mme Sylvie HILBOLD – M. André DUSIC - Mme Brigitte HORNY – M. Pascal HELL – Mme Agnès HARNIST– M. Claude LEBOURGEOIS – Mme Maryse DELATTRE – M. Philippe WALCH - Mme Anne SCHILLINGER - M. Benoît PETER - Mme Céline HOUX - M. Christophe KNECHT - Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - Mme Isabelle GRZESIK - M. Dany HARTMANN.

Également présent :

Madame Josiane BURKLE, Responsable des Elections et de l'Etat Civil
Madame Audrey BAEHLER-LINDECKER, Responsable des Affaires Financières et Administratives
Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général.

M. le Maire, Rémi SPILLMANN, ouvre la séance à 20h00 en adressant ses sincères salutations à l'ensemble des nouveaux élus. Il remercie Monsieur Aimé METZGER, Président du Cercle Saint-Georges pour la mise à disposition de la salle du Cercle Saint-Georges (7, rue du 7 Août à Carspach). Il précise également que le caractère public du Conseil se fait par la retransmission en direct sur le réseau social Facebook, le public ne pouvant malheureusement pas être admis en raison des mesures de lutte contre le COVID 19.

En préambule, Madame Véronique LIDIN donne lecture de la charte de l' élu local :

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Secrétaire de séance : Mme. Véronique LIDIN assisté de M. Christophe GISSINGER, Secrétaire Général de la Mairie.

ORDRE DU JOUR

POINT 1 : Installation du Conseil Municipal

POINT 2 : Election du Maire

POINT 3 : Fixation du nombre de poste d'Adjoints

POINT 4 : Election des Adjoints

POINT 5 : Délégation de pouvoir au Maire

POINT 6 : DIVERS

POINT1 : Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture des résultats inscrits au procès-verbal du bureau centralisateur de la Commune de Carspach pour les élections municipales.

L'ensemble de la liste « Ensemble pour Carspach » conduite par Monsieur Rémi SPILLMANN a été élu lors du premier tour de scrutin, le dimanche 15 mars 2020.

Monsieur le Maire déclare donc installés dans leur fonction de conseillers municipaux et conseillères municipales :

Monsieur André DUSIC, Monsieur Claude LEBOURGEOIS, Madame Véronique LIDIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Madame Anne SCHILLINGER, Madame Maryse DELATTRE, Monsieur Jean-Yves MOSSER, Monsieur Dany HARTMANN, Monsieur Pascal HELL, Madame Sylvie HILBOLD, Madame Agnès HARNIST, Monsieur Benoît PETER, Monsieur Christophe KNECHT, Madame Brigitte HORNY, Isabelle GRZESIK, Céline HOUX, Christelle FAFFA, Laurent KELLER et Monsieur Philippe WALCH

Il cède ensuite la présidence de la séance au doyen de ses membres, Monsieur André DUSIC afin qu'il préside la tenue de l'élection du Maire.

POINT 2 : ELECTION DU MAIRE

Après avoir effectué l'appel nominal des conseillers présents et constaté que le quorum est atteint,

Monsieur André DUSIC rappelle, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 2122 alinéa 4 et L 2122 alinéa 7, que le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal et que si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseur le plus jeune conseiller, Philippe WALCH, et la plus jeune conseillère, Christelle FAFFA.

Le Président de séance invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2122-4 et L 2122-7.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19
- Bulletins à déduire (art. L66 du Code Electoral)	:	1
- Suffrages exprimés	:	18
- Majorité absolue	:	10

Suffrages obtenus par :

- M. Rémi SPILLMANN	:	18
---------------------	---	----

Monsieur Rémi SPILLMANN est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Maire remercie les conseillères et conseillers pour leur confiance et tient tout d'abord à remercier les membres du Conseil qui n'ont plus souhaité reconduire leur mandat électif : les deux adjoints, François KELLER et Isabelle METZGER ainsi que Gaby WALCH, Pierrette LERDUNG, Jean-Paul DIETSCH, Yannick BERBETT, Robert BLIND et Laurence NEYROLLES.

Monsieur Le Maire souhaite ensuite revenir sur la période particulière que voit notre pays et remercier l'ensemble du personnel communal qui a assuré la continuité du service pendant toute cette période inédite.

Ses remerciements vont également à l'ensemble des bénévoles mobilisés pour aider nos aînés, fabriquer des masques ou répondre à l'appel de la commune en cas de besoin.

Le maire souhaite également faire part d'une pensée sincère, amicale et sereine pour tous les concitoyens qui nous ont quitté durant cette crise ainsi qu'à leur proche qui ont été durement touchés dans leur chair et qui n'ont pas pu les accompagner dans leur dernière demeure.

Il affirme qu'une nouvelle ère s'ouvre pour la commune, avec une équipe rajeunie et invite les conseillères et conseillers à être fiers de leur élection et à démarrer une nouvelle mandature pleine d'initiatives et de projets, tâche ardue mais pas insurmontable, pour continuer à faire de Carspach, un village où il fait bon vivre.

POINT 3 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Rémi SPILLMANN, Maire, rappelle que conformément aux articles L2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints dans la limite maximum de 30 % des membres du conseil, ce qui limite, pour Carspach, le nombre à 5 adjoints au maximum. A l'heure actuelle, 4 postes d'adjoint sont en fonction.

Il propose de passer ce nombre à 5.

Le Conseil Municipal

- Après **avoir procédé** au vote au scrutin secret avec les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	19
- Bulletins à déduire (art. L66 du Code Electoral)	:	0
- Suffrages exprimés	:	19
- Majorité absolue	:	10

Suffrages obtenus par :

- 5 postes	:	18
- 4 postes	:	1

- **décide** de fixer le nombre d'adjoints à CINQ (5).

POINT 4 : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Le vote à lieu au scrutin secret comme les deux points précédant.

Comme pour l'élection du Maire, si après 2 tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité, la liste avec la moyenne d'âge la plus élevée est déclarée élue.

Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

La liste doit clairement faire apparaître l'ordre de présentation de la liste des candidats aux postes d'adjoints, celui-ci n'est cependant pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

La liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste doit respecter la parité avec , pour la première fois, alternance des sexes. Cependant aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} Adjoint soient de sexe différent.

Le Conseil décide de fixer un délai de cinq minutes pour la déclaration des candidats.

Passé ce délai, Monsieur le Maire donne lecture de l'unique liste déposée et conduite par Monsieur Jean-Yves MOSSER et composée comme suit :

- 1^{er} adjoint : Monsieur Jean-Yves MOSSER
- 2^{ème} adjointe : Madame Véronique LIDIN
- 3^{ème} adjoint : Monsieur Philippe WALCH
- 4^{ème} adjointe : Madame Agnès HARNIST
- 5^{ème} adjoint : Monsieur André DUSIC

Premier tour de scrutin :

Monsieur SPILLMANN invite les conseillers à procéder au vote au scrutin secret.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- | | | |
|--|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : | 19 |
| - Bulletins à déduire (art. L66 du Code Electoral) | : | 0 |
| - Suffrages exprimés | : | 19 |
| - Majorité absolue | : | 10 |

Suffrages obtenus par :

- | | | |
|--|---|----|
| - Liste conduite par M. Jean-Yves MOSSER | : | 19 |
|--|---|----|

En conséquence, sont proclamés élus :

Monsieur Jean-Yves MOSSER qui est immédiatement installé comme 1^{er} Adjoint
Madame Véronique LIDIN qui est immédiatement installée comme 2^{ème} Adjointe

Monsieur Philippe WALCH qui est immédiatement installé comme 3^{ème} Adjoint
Madame Agnès HARNIST qui est immédiatement installée comme 4^{ème} Adjointe
Monsieur André DUSIC qui est immédiatement installé comme 5^{ème} Adjoint

Monsieur Rémi SPILLMANN précise la nature des délégations qu'il souhaite accorder à ses adjointes et adjoints :

M. MOSSER sera en charge des projets d'infrastructure et d'aménagement (travaux neufs), de l'urbanisme et de la sécurité.

Mme LIDIN sera en charge des affaires sociales (CCAS, personnes âgées...), financières (budget...) et administratives (état civil, élections, cimetière...).

M. WALCH sera en charge de la forêt et des questions environnementales (agriculture, rivières, développement durable ...).

Mme HARNIST sera en charge de la vie associative, sportive et culturelle, de l'éducation (école, périscolaire...) et de l'économie en relation avec les entreprises.

M. DUSIC sera en charge du suivi des travaux, des bâtiments et de voirie (entretien, réparations, suivi des chantiers...)

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'il proposera, lors de la prochaine séance, durant laquelle le montant des indemnités du Maire et des adjoints sera mis au vote, de ne pas appliquer l'augmentation des indemnités prévue par les textes pour les nouveaux élus dans les communes de moins de 3500 habitants et d'en maintenir le montant au niveau actuel.

Aucune remarque ou réclamation n'étant formulée, l'extrait du procès-verbal, établi en double exemplaire est signé par le Maire, le conseiller le plus âgé, le secrétaire de séance et les deux assesseurs.

POINT 5 : Délégation de pouvoir au Maire

Le Maire rappelle que dans les communes où les conseils ont été élus le 15 mars, les dispositions de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 accordant de plein droit l'ensemble des attributions qui sont normalement exercées par l'assemblée délibérante ont pris fin le 18 mai 2020.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut donner au Maire une délégation de pouvoir.

Le Maire informe le Conseil, lors de chaque séance, des décisions qui ont été prises par lui au titre de cette délégation. Le Conseil peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées au Maire.

Le Conseil Municipal,

- prenant acte des dispositions de l'article L2122-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,
- après en avoir délibéré, à l'unanimité,

donne délégation à M. le Maire, pour toute la durée de la présente mandature pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 du CGCT dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal sera informé des affaires traitées dans le cadre de ces délégations dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT.

POINT 6 : DIVERS

Plus personnes ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.